COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUIN 2014

Date de la convocation
Le 4 juin 2014
Date de l'affichage
Le 4 juin 2014

Nombre de conseillers élus : 53
Nombre de conseillers présents : 36
Nombre de votes : 38

Le dix juin deux mille quatorze à vingt-heures, l'assemblée dûment convoquée par lettre du 4 juin 2014, s'est réunie à la salle Valette à Rémilly.

Présents titulaires : 32
Mesdames et Messieurs : Jean Christophe MOULON, Gilles BECK, Eric MULLER, Bernard GUITTER, Christian KLEIN, Jean François HESSE, François HENOT, Christophe RENAUD, Jean-Paul ECKENFELDER, Jeanine LECLERC, , Bruno GANDAR, , Hervé SENSER, Patrick CLAUSE, Jean Louis GIRARD, Brigitte TORLOTING, Raphael ELIN , Jean-Marie SCHMITT, Philippe JEAN, Evelyne KIEFFER, Jean-Marie STABLO, Claudine BOUCHE, Bernard THIRIAT, Antoine HENRION, Jean STAMM, Edwige TUAKLI, Philippe OCHEM, Maurice LEONARD, Patrice GERARDIN, Marie-Thérèse GANSOINAT RAVAINE, François VALENTIN, Chantal BRICOURT, Jean-François LELLIG.
Suppléants remplaçant de droit des titulaires absents : 4
Mesdames et Messieurs : Patrick ANGELAUD, Arlette DAMIEN, Alain HERBIET, Dominique CABAYOT.
Pouvoirs : 2
Monsieur Socrate PALMIERI avait donné procuration à Madame Marie Thérèse GANSOINAT RAVAINE, Madame Brigitte NICOLAS LORRAIN avait donné pouvoir à Monsieur François HENOT.
Etaient excusés :
Mesdames et Messieurs : Gérard MOLIE, Robert THOMAS , Jean CARSIGNOL, Jean-Luc ETIENNE, Jean-Marc REMY, Hervé BELLOY, Isabelle LENEL , Gérard MICHEL, Jacques BOUCHES, Guy PETAIN, Michel HERMENT, Socrate PALMIERI, Brigitte NICOLAS LORRAIN, Stéphane NICOLAS, Jean FRANÇOIS, François LESPAGNOL, Jean Marc GRUNFELDER, Jean RENAUT, André MORDENTI, Raymond ARNOULD , Patrice THIEBAUD.
Assistaient également à la réunion :
Monsieur Gilbert ERHMANN, délégué suppléant sur la commune de LIEHON
Madame Céline MANGIN et Monsieur Nicolas POIRIER, agents de la CC du Sud Messin

---

Ordre du jour :

PV du Conseil du 15-04-2014
PV du Conseil du 28-04-2014
Décisions prises par délégation
1- Demande de retrait de la Commune de VILLERS-STONCOURT
2- Accueil périscolaire – Préparation de la rentrée 2014
3- Déchets ménagers – Groupement de commandes
4- Déchets ménagers – Marchés publics
5- Déchets ménagers – Convention ECO-DDS
6- Déchets ménagers – Travaux de la déchèterie de VERNY – LOT n°1 – Avenant n°2
7- Déchets ménagers – Travaux de la déchèterie de VERNY – LOT n°12 – Avenant n°1
8- ZA du Cheval Blanc II – SCI LES DEUX VILLES - Droit de résolution
9- Colorisation des façades – Convention étude typologique du bâti
10- Colorisation des façades – Dossier de demande de subvention
11- Aide aux manifestations - Dossier de demande de subvention
12- Représentants de la CCSM au SIVT du Pays Messin
13- Divers

Monsieur ECKENFELDER accueille les membres du Conseil Communautaire et remercie la Commune de REMILLY pour la mise à disposition de la Valette permettant la tenue de cette réunion.

➢ Procès-verbal du Conseil Communautaire du 15-04-2014

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15-04-2014, transmis à l'ensemble des membres, n'ayant soulevé aucune observation, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées.

➢ Procès-verbal du Conseil Communautaire du 28-04-2014

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28-04-2014, transmis à l'ensemble des membres, n'ayant soulevé aucune observation, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées.

➢ Décisions du Président prises par délégation

Monsieur ECKENFELDER présente au Conseil Communautaire les décisions prises par délégation, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15-04-2014 :

Date	Objet	Entreprise	Montant (€ HT)
22/05/2014	Reprise poteau signalétique ZA du Cheval Blanc II à SOLGNE	SAS BERTRAND	280.00 €
15/04/2014	Diagnostic amiante – Equipement sportif SOLGNE	DEKRA	445.00 €
22/04/2014	Remise en état barrières Bois de l'Hôpital	VOIRIE ENVIRONNEMENT	540.00 €
22/05/2014	Reprise structure de roulement du pont de la voie ferrée à COIN-SUR-SEILLE	JEAN LEFEBVRE	3 430.00 €
21/05/2014	Débouchage canalisations vestiaires football de VERNY	MALEZIEUX	390.00 €
23/05/2014	Achat divers matériaux - Pont Voie ferrée COIN-SUR-SEILLE	LEROY MERLIN	153.00 €
10/06/2014	Fourniture et livraison de béton pour implantation totem dans rond-point ZA 5 Epis	GEDIMAT	619.95 €

1. Demande de retrait de la Commune de VILLERS-STONCOURT

Monsieur ECKENFELDER rappelle que par courrier en date du 04-03-2014, la Commune de VILLERS-STONCOURT a notifié à la Communauté de Communes du Sud Messin son souhait de quitter l'EPCI au 01-09-2014 afin d'adhérer à la CC du Pays de Pange. Il avait été alors convenu que toute décision sur ce dossier relèverait exclusivement des nouveaux exécutifs issus du renouvellement des conseils municipaux.
Par délibération adoptée à l'unanimité de son conseil municipal en date du 13-05-2014, la Commune renouvelle son souhait.

Il est rappelé aux membres du Conseil que la sortie d'une Commune d'un EPCI à fiscalité propre et son adhésion à un autre EPCI à fiscalité propre sont deux procédures régies respectivement par les articles L5211-18 et L5211-19 du CGCT. Ces deux procédures fonctionnent de façon symétrique :

1- Délibération du Conseil Communautaire
2- Délibération des Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois
3- Arrêté préfectoral dans un délai de 3 mois.

Sous réserve d'un avis favorable du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, le calendrier prévisionnel pourrait être le suivant :

1- Délibération de la CC du Sud Messin le 10-06-2014 (la CCPP ayant déjà délibérée)
2- Délibération des Conseils Municipaux au plus tard le 31-07-2014
3- Arrêté préfectoral actant le retrait du Sud Messin et son adhésion au Pays de Pange au 01-09-2014.

Ainsi, le départ effectif de VILLERS-STONCOURT de la CC du Sud Messin et son adhésion au 01-09-2014 au Pays de Pange nécessite une forte réactivité des Conseils Municipaux des Communes membres des 2 EPCI.

Vu l'article L 5211-19 du CGCT,

Vu le courrier en date du 04-03-2014 par lequel la commune de Villers Stoncourt a notifié son souhait de quitter la Communauté de Communes du Sud Messin au 01-09-2014 afin d'adhérer à la Communauté de Communes de Pange,

Vu la délibération du conseil municipal de Villers Stoncourt en date du 13-05-2014 par laquelle la commune renouvelle son souhait,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Pange en date du 17 mars 2014,

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable quant à la demande de retrait formulée par la Commune de VILLERS-STONCOURT de la CC du Sud Messin afin d'adhérer à la CC du Pays de Pange au 01-09-2014,
- SOLLICITE les Communes membres du Sud Messin afin que ce point soit inscrit rapidement à l'ordre du jour d'une réunion de Conseil Municipal.

Il est précisé que chaque Commune recevra rapidement un exemple de délibération à soumettre à la décision du Conseil Municipal idéalement avant fin Juillet 2014 dans le souci de permettre à la Commune de VILLERS-STONCOURT de rejoindre effectivement la Communauté de Communes du Pays de Pange à compter du 01-09-2014.

Monsieur ECKENFELDER remercie par avance les représentants des Communes membres de bien vouloir tenir transmettre à la Communauté de Communes du Sud Messin la copie de la délibération prise en Conseil Municipal.

2. Accueil périscolaire de REMILLY – Préparation de la rentrée 2014

Madame MANGIN rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la préparation de la rentrée 2014 de l'accueil périscolaire de REMILLY nécessite la mise en œuvre du calendrier prévisionnel suivant :

- Transmission du dossier d'inscription aux parents mi-juin
- Retour des dossiers au plus tard le 04-07-2014
- Juillet – Août : Saisie des inscriptions et organisation du fonctionnement du service (planning, recrutements éventuels,…)

Elle souligne que ce dispositif ne peut être mis en œuvre qu'une fois les principes suivants de fonctionnement de l'accueil périscolaire à la rentrée 2014 définis et validés :

- Modalités générales de fonctionnement (jours et horaires)
- Grille tarifaire

1.1. Rentrée 2014 - Modalités de fonctionnement transcrites dans le règlement intérieur

Madame MANGIN rappelle les principes actuels de fonctionnement de l'accueil périscolaire situé à REMILLY. Elle détaille également les incertitudes actuelles liées aux modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ainsi que la démarche développée par l'ex Communauté de Communes de Rémilly et Environs depuis la fin de l'année 2013 et poursuivie par le Sud Messin depuis le début de l'année 2014, visant à assurer une pleine cohérence entre les choix des Communes en matière de rythmes scolaires et l'organisation du service proposé dans le cadre de l'accueil périscolaire intercommunal de REMILLY.

Il est également rappelé que la Communauté de Communes n'est pas compétente en matière scolaire et n'est donc pas appelée à se prononcer sur la réforme des rythmes scolaires, ce positionnement relevant exclusivement des Communes.
A ce titre, madame MANGIN précise que les communes desservies par l'accueil périscolaire ont affirmé leur volonté de maintenir la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2014. En conséquence, les Conseils Municipaux des Communes concernées ont délibéré dans ce sens avant le 06-06-2014.

En conséquence, les dossiers d'inscription périscolaire pour la rentrée de septembre 2014 seront communiqués sur la base du fonctionnement 2013-2014 soit :

- Maintien des horaires actuellement en vigueur pour les accueils du midi et du soir pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Maintien de l'accueil du mercredi (8h-18h)

Si aucune modification n'est appliquée concernant les jours et horaires d'ouverture de l'accueil, le Président propose toutefois aux délégués communautaires de modifier d'autres points du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de l'accueil du mercredi, à compter de la rentrée de septembre 2014.

En outre, il est suggéré d'apporter des modifications et précisions portant notamment sur les points suivants :

- L'encadrement des horaires d'arrivée et départ des enfants s'agissant de l'accueil du mercredi
- La distinction entre l'école et le périscolaire : insister davantage sur ce point afin que les parents préviennent l'accueil périscolaire en cas d'absence de l'enfant liée à l'école (sortie scolaire, absence d'un instituteur, aide aux devoirs,…)
- Les modalités de prise en charge des enfants : préciser que les enfants sont pris en charge par le périscolaire par le biais d'une passation entre le personnel enseignant ou ATSEM et les animatrices périscolaires.
- L'absence d'un enfant en cours de journée : indiquer que dans ce cas, le certificat médical correspondant doit être fourni dans la semaine qui suit.
- Le délai de réclamation concernant les factures : fixer le délai de réclamation à un mois à compter de la réception de la facture.

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de l'accueil du mercredi à compter de la rentrée de septembre 2014.

1.2. Rentrée 2014 – Révision des tarifs

1.2.1. Jours classiques (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Madame MANGIN présente aux membres du Conseil la grille tarifaire actuellement en vigueur pour les jours classiques et en rappelle les évolutions apportées par l'ex Communauté de Communes de REMILLY et Environs ces dernières années.

Elle détaille également :
- Les évolutions tarifaires pratiquées par le Conseil Général de la Moselle concernant le repas du midi (passage de 4.25€/repas en 2013 à 4.31€/repas en 2014).
- Les évolutions des charges de fonctionnement de l'accueil périscolaire (frais de transport, charges de personnel, fonctionnement et entretien des locaux)

Le Président propose ainsi de modifier les tarifs applicables à l'accueil, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2014/2015 :

- Augmentation du tarif du repas refacturé aux parents : passage de 4.55€ à 4.60€
- Augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs horaires.

1.2.2. Journée du mercredi

Madame MANGIN présente aux membres du Conseil la grille tarifaire actuellement en vigueur pour les mercredis et en rappelle les évolutions apportées par l'ex Communauté de Communes de REMILLY et environs ces dernières années.

Le Président propose de modifier les tarifs applicables à l'accueil du mercredi, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2014/2015 :

- Volonté de simplification par l'instauration de forfaits (journée ou demi-journée avec repas)
- Mécanisme d'incitation financière

1.2.3. Délibération

Après échanges, le Conseil Communautaire, à la majorité des voix (1 abstention)

- APPROUVE, à compter de la rentrée de septembre 2014, la modification des tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil du mercredi comme décrit ci-dessous :

➢ **Tarifs de l'accueil périscolaire (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)**

▪ Accueil du midi (repas + forfait de garde)

	Quotient 1 De 0 à 3500 €	Quotient 2 De 3501€ à 6999 €	Quotient 3 De 7000€ à 10999 €	Quotient 4 11000€ et plus
Enfants domiciliés dans une Commune membre de l'ex CCRE				
Tarif 1er enfant*	7.66 €	8.26 €	8.58 €	8.98 €
Enfants domiciliés hors ex CCRE mais scolarisés sur une Commune membre de l'ex CCRE				
Tarif 1er enfant*	8.78 €	9.38 €	9.70 €	10.10 €

**Dégrèvement forfaitaire de 20 centimes d'euros sur le tarif du midi à compter du 2ème enfant inscrit*

▪ Accueil du soir (tarifs à l'heure)

	Quotient 1 De 0 à 3500 €	Quotient 2 De 3501€ à 6999 €	Quotient 3 De 7000€ à 10999 €	Quotient 4 11000€ et plus
Enfants domiciliés dans une Commune membre de l'ex CCRE				
Tarif 1er enfant*/heure	1.53 €	1.83 €	1.99 €	2.19 €
Enfants domiciliés hors ex CCRE mais scolarisés sur une Commune membre de l'ex CCRE				
Tarif 1er enfant*/heure	2.09 €	2.39 €	2.55 €	2.75 €

**Dégrèvement de 10 centimes/heure à compter du 2ème enfant inscrit*

➢ **Tarifs de l'accueil du mercredi**

▪ Forfait accueil à la journée avec repas

	Quotient 1 De 0 à 3500 €	Quotient 2 De 3501€ à 6999 €	Quotient 3 De 7000€ à 10999 €	Quotient 4 11000€ et plus
Enfants domiciliés dans une Commune membre de l'ex CCRE				
Forfait 1er enfant*	14 €	16 €	18 €	20 €
Enfants domiciliés hors ex CCRE mais scolarisés sur une Commune membre de l'ex CCRE				
Forfait 1er enfant *	21 €	23 €	25 €	27 €

** Dégrèvement forfaitaire de 1€ à compter du 2ème enfant inscrit*

▪ Forfait Accueil à la demi-journée avec repas (matin ou après-midi)

	Quotient 1 De 0 à 3500 €	Quotient 2 De 3501€ à 6999 €	Quotient 3 De 7000€ à 10999 €	Quotient 4 11000€ et plus
Enfants domiciliés dans une Commune membre de l'ex CCRE				
Forfait 1er enfant *	12 €	13 €	14 €	15 €

Enfants domiciliés hors ex CCRE mais scolarisés sur une Commune membre de l'ex CCRE				
Forfait 1er enfant *	15.50 €	16.50 €	17.50 €	18.50 €

** Dégrèvement forfaitaire de 0.60€ à compter du 2ème enfant inscrit*

3. Déchets ménagers – Groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Sud Messin et le SIMVU de REMILLY

VU la délibération en date du 26 février 2014 par laquelle la Communauté de Communes du Sud Messin a validé les principes structurant la collecte et le traitement des déchets ménagers dans le Sud Messin à compter du 1er janvier 2015,

Monsieur ELIN rappelle les orientations de la démarche globale engagées par la Communauté de Communes du Sud Messin en matière de déchets ménagers.

Monsieur ECKENFELDER rappelle aux membres du Conseil qu'afin d'assurer la mise en œuvre d'un service optimisé et harmonisé de collecte et de traitement des déchets ménagers à l'échelle de l'ensemble de son territoire, la Communauté de Communes du Sud Messin va engager une importante phase de consultation courant Juin 2014 portant sur les différents marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Le principe de dissolution du SIMVU au 31-12-2014 a été acté. Cependant, le SIMVU exerce pleinement sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » pour le compte de ses Communes membres jusqu'au 31-12-2014.

Ainsi, malgré le fait que la phase de consultation des marchés publics à venir porte sur des prestations qui seront effectivement mises en œuvre par la seule Communauté de Communes du Sud Messin à partir du 01-01-2015, deux collectivités sont juridiquement compétentes en matière de déchets ménagers au titre de l'année 2014.

Afin de s'assurer de la pleine légalité des procédures de marchés publics engagées par la CC du Sud Messin, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Sud Messin et le SIMVU de REMILLY et environs.

Monsieur STABLO indique que le SIMVU de REMILLY a délibéré favorablement sur cette convention lors de sa réunion du 22-05-2014.

Après analyse et échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CC du Sud Messin et le SIMVU de Rémilly et environs portant sur les marchés publics permettant d'assurer la mise en œuvre d'un service de collecte et de traitement des déchets ménagers optimisé harmonisé dés le 01-01-2015,
- AUTORISE le Président à procéder à la signature de cette convention constitutive du groupement de commandes.

4. Déchets ménagers – Service de collecte et de traitement des déchets ménagers au 01-01-2015 – Lancement marchés publics

VU la délibération en date du 26 février 2014 par laquelle la Communauté de Communes du Sud Messin a validé les principes structurant la collecte et le traitement des déchets ménagers dans le Sud Messin à compter du 1er janvier 2015,

Monsieur ECKENFELDER rappelle qu'il revient à la Communauté de Communes du Sud Messin d'engager une importante procédure de marché public afin que le service harmonisé et optimisé de collecte et de traitement des déchets ménagers soit effectif au 01-01-2015 sur l'ensemble du périmètre communautaire (hors Commune de VILLERS-STONCOURT).
La Communauté de Communes du Sud Messin et le SIMVU sont accompagnés dans cette démarche par la société INDDIGO.
Il indique que ces consultations se dérouleront sur la base du groupement de commandes évoqué précédemment entre la CCSM et le SIMVU.

Il présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de structure des deux marchés publics concernés et détaille ensuite leurs principales caractéristiques :

- MARCHE N°1 - MARCHE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (10 lots)
- MARCHE N°2 - MARCHE DE FOURNITURE D'UN LOGICIEL INFORMATIQUE DE GESTION DES DECHETS

Il indique ensuite le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de cette opération permettant d'assurer l'effectivité du service au 01-01-2015.

Après échanges, le Conseil Communautaire, à la majorité des voix (1 abstention) :

- VALIDE les orientations, la structuration, et le calendrier de mise en œuvre des deux projets de marchés publics permettant de mettre en œuvre un service harmonisé et optimisé de collecte et de traitement des déchets ménagers au 01-01-2015 à l'échelle du Sud Messin :
  - Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de la Communauté de Communes du Sud Messin.
  - Marché de fourniture d'un logiciel informatique de gestion des déchets.

- AUTORISE le Président à engager, dans le cadre du groupement de commandes liant la CC du Sud Messin au SIMVU de Rémilly, les procédures afférentes à la mise en œuvre de ces deux marchés publics.

5. Déchets ménagers – Convention Eco-DDS

Monsieur ECKENFELDER rappelle que le Conseil Communautaire du Sud Messin a validé par délibération en date du 26-02-2014 l'application de plusieurs leviers d'optimisation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers applicable à l'ensemble du territoire communautaire au 01-01-2015. Parmi ces leviers figure la mise en œuvre de l'adhésion à l'éco-organisme EcoDDS.

Il est indiqué qu'EcoDDS est un éco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques des ménages agréé par les pouvoirs publics en date du 20 avril 2013. Il a été fondé par les principaux acteurs sur le marché de la fabrication et de la distribution de produits grand public concernés, soit 48 actionnaires composés de 31 fabricants et 17 distributeurs.
Sa principale mission est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Monsieur POIRIER présente les principales caractéristiques du barème de soutien applicable par EcoDDS ainsi que le projet de convention validant l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Messin à cette démarche.

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- VALIDE la convention de partenariat entre la CC du Sud Messin et l'éco-organisme ECO DDS,
- AUTORISE le Président à procéder à la signature de cette convention.

6. Déchets ménagers – Travaux de réfection de la déchèterie de VERNY – Lot n°1 – Avenant n°2

Monsieur ECKENFELDER rappelle que dans le cadre du marché de travaux de réfection de la déchèterie intercommunale à VERNY, le lot n°1 « gros œuvre – VRD – Equipements » a été attribué à la société MAYER TP pour un montant de 571 047,63 € HT soit 682 972,97 € TTC. Ce marché public a déjà fait l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 8 206.00 € HT portant le montant total du marché à 579 253.63 € HT.

Il s'avère nécessaire de procéder à la signature d'un avenant n°2 avec la société MAYER TP portant sur la réalisation des opérations suivantes pour un montant total de 2 526.71€ HT/
3 032.50 € TTC :
- Différence entre les moins-values (suppression des tranchées de distribution électrique interne) et plus-values (élargissement voirie PL, descentes d'EP).

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- VALIDE le projet d'avenant n°2 d'un montant de 3 032.50 € TTC au lot n°1 « gros œuvre – VRD – Equipements » attribué à la société MAYER TP dans le cadre du marché public d'extension de la déchèterie intercommunale à VERNY.
- AUTORISE le président à signer cet avenant.

7. Déchets ménagers – Travaux de réfection de la déchèterie de VERNY – Lot n°12 – Avenant n°1

Monsieur ECKENFELDER rappelle que dans le cadre du marché de travaux de réfection de la déchèterie intercommunale à VERNY, le lot n°12 « Plomberie - sanitaire » a été attribué à la société BOUCHEREZ pour un montant de 6 497.40 € HT soit 7 796.88 € TTC

Il s'avère nécessaire de procéder à la signature d'un avenant n°1 avec la société BOUCHEREZ portant sur une moins-value d'un montant de -755.00 € HT soit – 906.00 € TTC. Le montant total du marché public passe ainsi à 5 742.40 € HT soit 6 890.88 € TTC.

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- VALIDE le projet d'avenant n°1 d'un montant de -755.00 € HT soit -906.00 € TTC au lot n°12 « Plomberie - sanitaire » attribué à la société BOUCHEREZ dans le cadre du marché public d'extension de la déchèterie intercommunale à VERNY.
- AUTORISE le président à signer cet avenant.

8. ZA du Cheval Blanc II – SCI LES DEUX VILLES

Monsieur ECKENFELDER rappelle que la SCI LES DEUX VILLES a procédé à l'acquisition d'une parcelle de 50 ares à la CC du Vernois par acte notarié signé le 28-11-2008. L'acte de vente prévoit une clause résolutoire permettant à la CC de procéder à l'acquisition de la parcelle selon les mêmes conditions financières dans le cas où aucun bâtiment à vocation économique n'aurait été effectivement construit dans un délai de 4 années.

Après plusieurs relances par la Communauté de Communes du Vernois, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 12-09-2013, décidé d'activer le droit à la résolution de cette vente.

Début 2014, la SCI LES DEUX VILLES a engagé des travaux de terrassement.

Monsieur ECKENFELDER précise que par courriers en date du 11 avril 2014, la SCI LES DEUX VILLES et Maître SAPONARO (Notaire à VERNY) informent la CC du Sud Messin des éléments suivants :

- La SCI bénéficie d'un permis de construire validé pour la construction d'un bâtiment de 658m²
- La SCI dispose d'un prêt consenti auprès de la BPLC.

Ces échanges soulignent également que le déblocage des fonds est cependant conditionné par l'existence du droit à la résolution au bénéfice de la CC du Sud Messin.

En conséquence, la Communauté de Communes du Sud Messin est sollicitée afin qu'elle s'engage à ne pas mettre en œuvre le droit de résolution en cas d'achèvement de la construction au plus tard le 30-09-2014 et que les inscriptions de restriction au droit de disposer et droit à la résolution pourront être radiées sur présentation du récépissé de la déclaration d'achèvement des travaux faite en mairie de SOLGNE au plus tard le 30-09-2014.

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- S'ENGAGE à ne pas mettre en œuvre le droit de résolution applicable à la parcelle n°175/24 section 27 et propriété de la SCI LES DEUX VILLES en cas d'achèvement de la construction au plus tard le 30-09-2014.
- CONFIRME que les inscriptions de restriction au droit de disposer et droit à la résolution pourront être radiées sur présentation du récépissé de la déclaration d'achèvement des travaux faite en mairie de SOLGNE au plus tard le 30-09-2014.

9. Colorisation des façades – Etude typologique du bâti secteur REMILLY et Environs et Aéroport

Monsieur ECKENFELDER rappelle que la Communauté de Communes du Vernois a lancé depuis 2010 un programme d'aide au ravalement de façades destiné aux propriétaires engageant des travaux sur des bâtiments d'habitation construits avant 1965.

Après en avoir détaillé les principales caractéristiques, il indique qu'en 2014, seuls les habitants des Communes membres de l'ex-Communauté de Communes du Vernois sont éligibles à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire a validé, par délibération du 4 février 2014, le principe d'une généralisation du dispositif à l'ensemble du périmètre du Sud Messin au 01-01-2015.

Le Président indique qu'une opération préalable à l'extension du dispositif est nécessaire : la réalisation d'une étude typologique du bâti complémentaire (ex CCRE et CCAARL) par le CAUE de la Moselle.

Il s'agit de compléter les données issues de l'étude réalisée en 2009 sur l'ex Vernois et de disposer des éléments suivants :

- Réalisation d'un inventaire typologique du patrimoine bâti,
- Définition des palettes de couleur (façades et menuiseries) applicables dans le cadre du prochain dispositif étendu,
- L'élaboration d'un projet de règlement du futur programme,
- Le dimensionnement du budget de l'opération (définition du potentiel des maisons à traiter)

Il en précise les principales caractéristiques et les modalités de financement :

- Territoire d'étude : 16 Communes de l'ex CCRE et CCAARL
- Date de démarrage prévisionnelle: mi-juin 2015
- Cout de la prestation: 3600€
- Taux de subvention du Conseil Régional de Lorraine: éligible au titre du CADT. Il est proposé de solliciter le Conseil Régional de Lorraine à hauteur de 50% du coût de l'opération soit 1 800 €. De même, il est proposé de solliciter l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention entre la CC du Sud Messin et le CAUE de la Moselle portant sur la réalisation d'une étude typologique du bâti,
- AUTORISE le Président à procéder à la signature de cette convention,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant (€ HT)	%
Sud Messin	1 800.00 €	50%
Conseil Régional de Lorraine	1 800.00 €	50%
TOTAL	3 600.00 €	100%

- SOLLICITE le Conseil Régional de Lorraine afin de bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% soit d'un montant de 1 800€.

- SOLLICITE le Conseil Régional de Lorraine afin de bénéficier d'une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

10. Colorisation des façades – Dossier de demande de versement

Au titre de la politique intercommunale de soutien aux travaux de colorisation des façades, Monsieur ECKENFELDER soumet le dossier de demande de versement suivant aux membres du Conseil Communautaire :

Nom du propriétaire : Pascal DEBAY
Commune : St JURE
Localisation du bâtiment : 32, Rue de Metz
Coût des travaux : 5 804,16€ TTC
Montant total de la subvention : 1 428 €
Part CC du Sud Messin : 714€
Visite de conformité et avis du CAUE : Réalisée le 17 avril 2014 – Avis positif

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le versement d'une subvention de 1 428 € au bénéfice de Monsieur Pascal DEBAY résidant 32, Rue de Metz à SAINT-JURE au titre de la politique de colorisation des façades.

11. Soutien aux manifestations – Dossier de demande de subvention

Au titre de la politique intercommunale de soutien aux manifestations à caractère intercommunal, Monsieur ECKENFELDER soumet le dossier de demande de subvention suivant aux membres du Conseil Communautaire :

Nom de la manifestation : Marathon Metz Mirabelle 2014
Association concernée : Metz Marathon
Date de la manifestation : 12 octobre 2014
Lieux de la manifestation : Circuit à travers Metz, Montigny, Moulins les Metz, Augny, Marly, Cuvry, Pouilly et Fleury
Coût de la manifestation : 722 700 € TTC
Montant de la subvention sollicitée : 2 500 €

Après échanges, le Conseil Communautaire, à la majorité des voix (8 Contre / 6 abstentions) :

- VALIDE, conformément au règlement en vigueur, le principe de l'attribution d'une subvention de 2 500€ à l'association « Metz Marathon » afin de participer au financement de la manifestation intitulée « Marathon Metz Mirabelle 2014 »,
- AUTORISE le Président à signer la convention afférente

12. SIVT – Modification des représentants de la Communauté de Communes du Sud Messin

Par délibération en date du 15-04-2014, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du SIVT du Pays Messin à raison d'un titulaire et d'un suppléant par Commune.

Dans ce cadre, la CCSM a désigné ses représentants suivants issus de la Commune de POURNOY-LA-GRASSE : Titulaire : Socrate PALMIERI / Suppléante : Germaine DAISE.
La Commune de POURNOY-LA-GRASSE a récemment saisi la CC du Sud Messin afin de procéder à la modification suivante : Titulaire : Germaine DAISE / Suppléant : Socrate PALMIERI.

Après échanges, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération en date du 15-04-2014 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Sud Messin au sein du SIVT du Pays Messin de la façon suivante :
  - Représentants CCSM pour la Commune de POURNOY-LA-GRASSE :
    - Titulaire : Germaine DAISE
    - Suppléant : Socrate PALMIERI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00 et ont signé les membres présents.

Affiché au siège de la Communauté de Communes du Sud Messin

A Verny, le 10 juin 2014

Le Président

Jean-Paul ECKENFELDER